

+



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-065

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Occupation du domaine public - réglementation du stationnement et de la circulation – Travaux de réfection de toiture – pose d'un engin de levage et échafaudages - au n°14 rue de la République 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – SARL ID Bâtiment 28 rue Régat 11000 CARCASSONNE.

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 13 mars 2024 de l'entreprise SARL ID BATIMENT représenter par Monsieur CARETTE Jérôme, dans le cadre de travaux de la réfection de la toiture sis n°14 rue de la République 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

Vu l'autorisation de M. GLEYZES Jean-François, adjoint au maire, en date du 14 mars 2024.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux.

Considérant que les travaux précités vont créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur un lieu ouvert à la circulation publique pour effectuer les travaux précités tels que présentés dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

Article 2 Pendant la durée de la permission :

- poser deux échafaudages avec gainage des pieds seront installés contre le mur **du N°14 rue de la République et derrière rue Edgar Quinet. Ils déborderont d'un maximum d'un mètre** pour effectuer les travaux tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

- Le stationnement sera interdit sur le petit parking rue Edgar Quinet -31290 Villefranche de Lauragais (**2 places de parking**), à l'exception des véhicules et l'engin de levage utilisés par l'entreprise chargée des travaux.
- Un engin de levage sera mis en place pour l'exécution des travaux cités. La route sera temporairement fermée pour une courte durée, et une déviation sera mise en place.
- La voie de circulation sera restreinte tout en permettant l'accès..
- Hors évènement climatique, les travaux devront s'exécuter quotidiennement, sans interruption journalière.
- La circulation des piétons devra être protégée et déviée.
- Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux (**sauf le vendredi jour de marché hebdomadaire**) durant la période fixée à l'article 4.

Article 3 : Le pétitionnaire sera en charge de mettre en place et d'entretenir la signalisation réglementaire relative à l'intervention et notamment celle prescrite par l'interdiction de stationner, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable le **lundi 25 mars 2024 au lundi 29 avril 2024**, date à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 5 : A la fin des travaux, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 7 : Le directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 14 mars 2024

**Madame le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.